

**COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)****PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2023**

Le 28 Mars deux mil vingt-trois, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Céline ADAM, Paulette BRANDEAU, Nathalie STANGALINI, Aurélie MERCIER, Philippe JUMEAU, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAUULT, Michel CHANTREAU, Claude VEILLON

Absents excusés : Eric SCHANEN. (pouvoir N.STANGALINI), Jacques CAILLETON (pouvoir S.JAMBON)

Date de convocation : 24 Mars 2023

Secrétaire de séance : Erick BAUDRY

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice, 11 présents.

\*\*\*\*\*

Avant de débiter la réunion, Madame la maire a demandé que se tienne une minute de silence suite au décès de Mr BILLEROT Christophe, Maire de Nanteuil.

\*\*\*\*\*

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 21 Février, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Vote des taux d'imposition
- 2- Vote du budget communal 2023
- 3- Avis sur la révision N° 2 du PLUI
- 4- Demande de subvention au Sieds pour la rénovation électrique éclairage public salle fiol
- 5- Aire du vallon : installation d'une tyrolienne et station fitness
- 6- Projet de convention relative au transfert des espaces communs futur lot Mr SOUCHARD
- 7- Revalorisation de la participation employeur convention participation volet prévoyance
- 8- Travaux d'entretien voirie (pata)
- 9- Travaux de peinture routière
- 10- Urbanisme – droit de préemption urbain
- 11- Informations diverses

**1-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES (2023-03-01)**

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale. Elle est renommée THS. Après le gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 à 2022, à hauteur de 2019, **les communes cette année doivent voter à nouveau le taux de la taxe d'habitation.**

Vu la délibération du 29 août 2022, relative à l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,

Pour la commune, la taxe d'habitation s'appliquera aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Vu la commission budget qui s'est tenue le 2 mars 2023, et le projet de budget qui en découle, il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)----- 28.70 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)---- 31.74 %
- Taux de la taxe d'habitation (THS)..... 14.28 %

Et AUTORISE Madame la maire ou l'adjoint en charge des finances à signer l'imprimé « 1259com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

### 2-VOTE DU BUDGET COMMUNAL (2023-03-02)

Vu la proposition de budget présentée en commission le 2 mars 2023, et après avoir rappelé les orientations budgétaires qui ont conduit l'élaboration du budget, le conseil municipal établit et vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre :

en dépenses et recettes de fonctionnement à	1 114 324 €
en dépenses et recettes d'investissement à	1 008 407 €

Comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante autorise la maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Les provisions sont semi-budgétaires.

Pour : 13                      Contre : 0              Abstention : 0

### 3- AVIS SUR LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU HAUT VAL DE SEVRE ARRETE LE 22 FEVRIER 2023 (2023-03-03)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1er novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'avis des communes membres de la Communauté de Communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Vu la délibération de prescription de la révision n°2 du PLUi en date du 28 septembre 2022 définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date 28 septembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes ;

Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

Vu la délibération en date du 22 février 2023 arrêtant le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Val de Sèvre et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que cette délibération a été notifiée le 7 mars 2023 à la commune de St Martin de St Maixent pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ; Madame la Maire rappelle les objectifs de la révision n° 2. Le travail collectif engagé par la Commission Urbanisme et relayé dans les communes a permis de réduire de façon conséquente les

surfaces classées en UC, UD, 1AU et les STECAL. Ces évolutions placent le Haut Val de Sèvre dans la trajectoire de la réduction de la consommation d'espace dans la perspective du Zéro Artificialisation nette.

Cela répond aux demandes du Tribunal Administratif et des services de l'Etat. La révision a été aussi l'occasion de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer et faciliter la mise en œuvre de nouveaux projets présentant un intérêt général pour le territoire. Enfin elle a permis de toiler le règlement afin de clarifier sa mise en œuvre sur quelques points.

Madame la Maire rappelle qu'une note de synthèse a été transmise à tous les conseillers municipaux comprenant deux parties : le bilan de la concertation et le projet de PLUi.

Considérant que la Commune de St Martin de St Maixent n'a pas d'observation à faire sur le dossier arrêté ;

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de la Maire et après avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 22 février 2023.

#### 4-DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE SALLE DE FIOLE (2023-03-04)

Madame la maire informe l'assemblée que le Sieds a mis en place pour les communes, une aide dénommée « Programme d'action à gain rapide ». Cette aide répond à la crise de l'énergie subie actuellement et à la forte augmentation des coûts de l'électricité.

La municipalité envisage donc de remplacer les différentes sources d'éclairage de la salle communale de fiole (tubes néons) par des leds.

Le montant estimatif du devis s'élève à la somme de 2 555.00 HT, soit 3 066.00 TTC.

La somme sera prévue au BP 2023 au compte 615221.

Madame la maire sollicite le conseil pour l'autoriser à faire la demande d'aide correspondante au SIEDS. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame la maire à faire la demande d'aide auprès du SIEDS pour le remplacement des luminaires en LED.

#### 5-AIRE DU VALLON : INSTALLATION D'UNE TYROLIENNE ET STATION FITNESS (2023-03-05)

Madame la maire expose à l'assemblée le projet de renforcer et dynamiser l'aire du vallon, en créant 2 nouvelles activités.

D'une part, l'installation d'une tyrolienne et d'autre part, l'installation d'une station de fitness intergénérationnelle et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Deux entreprises ont été contactées : PCV et MANUTAN.

Après échanges en séance, le choix du conseil municipal s'est porté sur les devis de l'entreprise PCV Echiré, pour la somme de 25 861.20 € TTC pour la station fitness et 22 225.60 € pour la tyrolienne aluminium gris. La dépense est prévue au compte 2188.

#### 6-PROJET DE CONVENTION POUR LE TRANSFERT DES ESPACES COMMUNS DU FUTUR LOT DE MR SOUCHARD OLIVIER Délibération reportée.

#### 7 -REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR VOILET PREVOYANCE (2023-03-06)

Madame la maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré à la convention de participation avec le Centre de gestion de la FPT 79 dans le cadre de la protection sociale complémentaire/voilet prévoyance

Vu la délibération du 28 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 novembre 2019,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial sur la revalorisation de la participation,

Madame la maire propose au conseil de revaloriser le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 : 15 Euros/ agent et par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1°) de revaloriser le montant de participation employeur de 12 € à 15 € par agent et par mois,
- 2) d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

#### **8-TRAVAUX D'ENTRETIEN VOIRIE (2023-03-07)**

La maire présente à l'assemblée le devis de la société COLAS pour la réparation de chaussée sur certains points dans la commune.

Le montant des travaux de réparation annuels de voirie s'élève à la somme de 10 560 € TTC et 1 327.20 € TTC (balayage). La somme est inscrite au budget au 615231.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de faire intervenir la société COLAS pour la somme de 11 887.20 € TTC dans le cadre des travaux de chaussée et MANDATE la maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

#### **9-TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE (2023-03-08)**

La commune fait intervenir une entreprise extérieure pour les travaux de signalisation horizontale. Elle a consulté plusieurs entreprises pour la réalisation de ces travaux de peinture routière. Le tableau des offres est le suivant :

Signaux Girod	Techni marquage	Signal TP
6 888.48 TTC	7 595.71 TTC	6 645.95 TTC

Après échanges en séance, le choix du conseil municipal s'est porté sur le devis de l'entreprise Signal TP, offre économiquement la plus avantageuse. La dépense est budgétée au compte 615231.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- De retenir l'entreprise SIGNAL TP pour les travaux désignés ci-dessus
- De mandater la maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **10-URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Point inscrit à l'ordre de jour, mais la mairie n'a pas reçu à la date du conseil, une déclaration d'intention d'aliéner pour statuer.

#### **11-INFORMATIONS DIVERSES**

11-1 Dates des prochains conseils :

Le conseil du mois d'avril est le Mardi 25 Avril - Le conseil du mois de mai est annulé

Le conseil du mois de juin est avancé au 13 juin au lieu du 27 Juin.

11-2 La maire indique avoir rencontré, avec les adjoints, les 2 entreprises retenues pour les travaux de la rue des scythes et du secteur. Le début des travaux est prévue première quinzaine de mai.

Durée des travaux : 2 mois.

11-3 Mr Garault, correspondant défense fait un retour sur la réunion du CORDEF qui s'est tenue à Chauray le 14 mars dernier.

11-4 Mr Baudry transmet le rapport annuel 2022 du CNAS (action sociale auprès des agents communaux). La commune cotise la somme de 212 € par agent. De leur côté les agents utilisent les services du CNAS. Montant attribué aux agents pour 2022 : 1471 €.

11-5 Mme Mercier fait un retour d'informations sur les festivités passées et à venir.

-Plantation de 11 arbres dans le cadre de l'opération : 1 arbre, 1 naissance

-vernissage Exposition : vendredi 24 mars 2023

-Vendredi 7 avril : film des Frères Braconnier

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 H

**La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 25 AVRIL 2023 à 19h30.**

Le secrétaire de séance,  
Erick BAUDRY

La Maire,  
Angélique CAMARA